



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FranceAgriMer**

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# **Guide Utilisateur 22/23**

**Décembre 2022**

Cellule MOACC  
Unité Contrôles  
Unité Potentiel Viticole et Pilotage de la Restructuration

# Sommaire

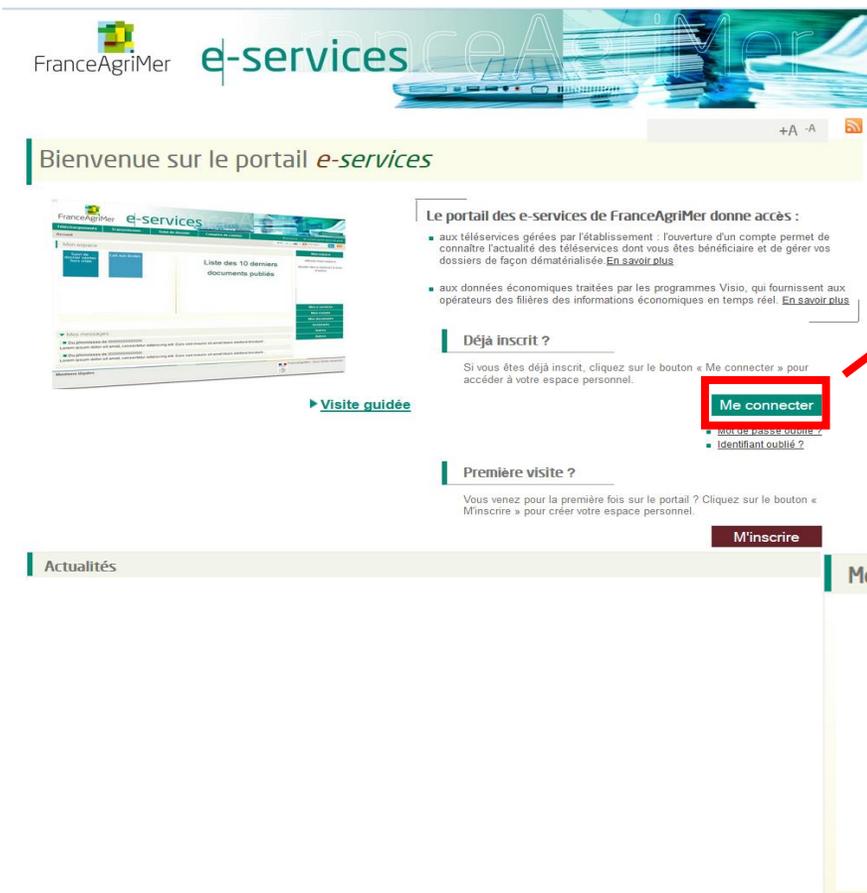
Sommaire .....	2
1. 1. Initialiser votre demande.....	4
1.1 Connexion à Vitirestructuration à partir du portail FranceAgriMer .....	4
1.2 Accueil 1ère connexion .....	5
1.3 Accueil 2ème connexion .....	6
1.4 Ecran d'initialisation de la demande.....	7
2. Saisie des parcelles culturales .....	8
3. Saisie d'une parcelle de plantation .....	9
3.1 Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration .....	9
3.1.2 Sélection des autorisations de plantation.....	10
3.2 Ecran B: Localiser et dessiner la parcelle .....	11
3.3 Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter.....	12
3.3.1 Résultat de l'analyse d'éligibilité .....	13
3.4 Ecran D : Sélection des arrachages ou des droits (issus du système avant le 1er janvier 2016) .....	14
3.4.1 Résultat de l'analyse d'éligibilité .....	15
3.4.2 Bouton « Ignorer contrôles ».....	16
4. Saisie pour une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation .....	17
4.1 Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration .....	17

4.2	Ecran B: Localiser et dessiner la parcelle .....	18
4.3	Ecran C : Indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action .....	19
4.3.1	Résultat de l'analyse d'éligibilité .....	20
5.	Finaliser la demande d'un dossier restructuration .....	21
5.1	Ecran de saisie des parcelles/Objectifs principaux .....	21
5.2	Compléments .....	22
5.2.1	Objectifs du dossier .....	22
5.2.2	RIB .....	23
5.2.3	Demande d'avance à la plantation .....	23
5.2.4	Majoration Jeune Agriculteur .....	24
5.2.5	Justificatif de prélèvement d'eau .....	25
5.2.6	Majoration Assurance récolte .....	26
5.2.7	Justificatif d'absence d'irrigation avant opération .....	27
5.3	Engagements .....	29
5.4	Ecran de confirmation d'enregistrement de la demande .....	30

# 1. Initialiser votre demande

## 1.1 Connexion à Vitirestructuration à partir du portail FranceAgriMer :

Pour accéder à Vitirestructuration, ouvrez votre navigateur internet puis connectez-vous au portail des téléservices de FranceAgriMer qui est accessible à l'adresse suivante : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>  
Si vous ne possédez pas encore de compte sur le Portail FranceAgriMer, vous devez en créer un. Veuillez vous référer au guide spécifique d'inscription.



Cliquez sur « Me connecter »



Saisissez votre identifiant et votre mot de passe. Puis cliquez sur « Se connecter »

Si vous avez oublié vos identifiants ou votre mot de passe vous pouvez utiliser les boutons « Mot de passe oublié » ou « Identifiant oublié ».

Cliquez sur le e-service « Vitirestructuration »

## 1.2 Accueil 1ère connexion

Si vous vous connectez pour la première fois au téléservice Vitirestructuration et si vous êtes engagé dans un plan collectif, alors le numéro CVI que vous avez renseigné lors de votre engagement s'affiche automatiquement.

The screenshot shows a web form with the following sections and elements:

- Mes informations de correspondance**: Fields for N° SIRET, Adresse électronique, Raison sociale, and Forme juridique (set to 'Entrepreneur individuel').
- Mon numéro CVI**: A section with a warning message: "Le n° CVI est indispensable pour l'accès à la téléprocédure. Vérifier que ce numéro est correct, l'identité du n° CVI doit désigner le même bénéficiaire et la même structure juridique que le SIRET. Sinon, veuillez le compléter. En cas de problème, contactez FranceAgriMer." It includes a text input for "N° CVI", a "Vérifier le n° CVI" button (highlighted with a red box), and an "Etat du CVI" dropdown menu (set to "Inconnu"). Below this is a red warning message: "Veuillez vérifier l'état de votre N° CVI en cliquant sur le bouton 'Vérifier le N° CVI'".
- Conditions spécifiques d'utilisation**: A checkbox (highlighted with a red box) for "J'ai pris connaissance des conditions spécifiques d'utilisation" with a link "Cliquez ici pour les consulter".
- Suivant**: A button at the bottom right (highlighted with a red box).

Renseignez le numéro CVI puis cliquer sur le bouton « **Vérifier le n° CVI** »

Cochez la case pour accepter les conditions spécifiques d'utilisation

Puis cliquez sur le bouton « **Suivant** »

Le numéro CVI permet de faire le lien avec les informations contenues dans Vitiplantation et dans votre casier viticole.

**Pensez à vérifier que le numéro CVI et le numéro SIRET correspondent bien à votre exploitation et désignent bien la même structure juridique.**

## 1.3 Accueil 2ème connexion

Lors des connexions suivantes, vous arriverez directement sur l'écran d'accueil principal de Vitirestructuration:

Les informations de correspondance liées aux n° SIRET et n° CVI.

Le bouton « Modifier mes coordonnées » vous permet d'accéder au portail FranceAgriMer et d'y modifier vos informations de correspondance dont notamment vos numéros de téléphone.

Les caractéristiques de votre engagement si vous êtes engagé dans un plan collectif.

Il est possible d'enregistrer ou modifier le numéro package.

▼ Mes informations de correspondance [Tutoriels](#)

Pour faciliter des contacts ultérieurs, veuillez renseigner un n° de téléphone (de préférence un n° de portable). Pour cela cliquer sur modifier mes coordonnées.

SIRET: XXXXXXXXXX00011 Société Vin Actif Siren Actif

Forme juridique: Société civile d'exploitation agricole

N° CVI: XXXXXXXXXX Société Vin ETAT au CVI Actif

Adresse de correspondance: 107 Domaine vin

Code Postal: 34XXX Ville: Commune

Téléphone fixe: Téléphone mobile:

Adresse électronique: societevin@mail.fr Modifier mes coordonnées

▼ Rappel de mon engagement dans le plan collectif

N° CVI: XXXXXXXXXX Plan collectif: 20220700001PC N° d'engagement: 15 Surface d'engagement validé: 5 ha Surface en attente: 0 ha

Synthèse (plantations)	Campagne 2022/2023	Campagne 2023/2024	Campagne 2024/2025
Surface demandées (ha, are, ca)	0 ha 00 a 00 ca	0 ha 00 a 00 ca	0 ha 00 a 00 ca
Surface primées (ha, are, ca)	0 ha 00 a 00 ca	0 ha 00 a 00 ca	0 ha 00 a 00 ca

Votre engagement résiduel pour les campagnes à venir est donc de : 5 ha 00 a 00 ca

N° PACAGE: XXXXXXXXXX Modifier

**IMPORTANT :** Le numéro **PACAGE** (utilisé pour faire le dossier PAC) ainsi que le **numéro de téléphone** ne sont pas obligatoires mais facilitent l'instruction de votre dossier. Si vous ne connaissez pas votre numéro PACAGE, veuillez-vous rapprocher de votre direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)).

## 1.4 Ecran d'initialisation de la demande

Depuis cet écran, vous pouvez consulter votre demande en cours ou précédemment déposée en sélectionnant le numéro de votre dossier et en cliquant sur la loupe située sous « Consultation dossier ».

Les dossiers RS (demande d'aide) et AP (arrachage préalable) sont dissociés et se font en deux temps, avec des dates de dépôt spécifiques.

Cliquez sur « Faire une nouvelle demande » pour initialiser un dossier de demande d'aide.

Dossier de restructuration
[Notices et textes réglementaires](#)

Campagne

2022/2023

Faire une nouvelle demande

Campagne 22/23 : opérations à réaliser avant le 31/07/2023

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Fiche de valorisation	Consultation dossier
Période autorisée pour une nouvelle demande : Période autorisée pour la campagne en cours.				

Dossier AP (arrachage préalable)

Campagne

2022/2023

Faire une nouvelle demande

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Consultation dossier
----------------	--------	---------------	----------------------

La liste déroulante des campagnes permet de consulter les dossiers des campagnes antérieures.

## 2. Saisie des parcelles culturelles

Au clic sur « Faire une nouvelle demande à l'écran d'initialisation de la demande vous êtes dirigé vers l'écran de saisie des parcelles culturelles.

Bandeau de rappel de vos informations. Ce bandeau est non modifiable.

Le bouton radio du bloc « GAEC » permet d'indiquer si votre structure est un GAEC et préciser le nombre d'associés le cas échéant.

Pour saisir une parcelle culturelle, cliquez sur « Ajouter une nouvelle parcelle » puis vous accédez aux écrans de saisie.

## 3. Saisie d'une parcelle de plantation

### 3.1 Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgriMer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action

- Plantation individuelle
- Plantation collective
- Irrigation sans plantation la même année
- Palissage sans plantation la même année
- Palissage et Irrigation sans plantation la même année

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation

- Irrigation
- Palissage
- Terrasse

Pour une plantation, sélectionnez dans la liste déroulante :

- « Plantation collective », si votre plantation s'inscrit dans un plan collectif ;
- « Plantation individuelle » dans les autres cas.

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgriMer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action

Irrigation

Palissage

Cliquez sur « Sélectionner l'autorisation de plantation »

**IMPORTANT :** les actions complémentaires que vous choisissez doivent forcément être réalisées dans la même campagne que la plantation. A défaut, la plantation seule ne sera pas éligible.

## 3.1.2 Sélection des autorisations de plantation

Vous devez ensuite indiquer l'autorisation délivrées que vous utiliserez pour réaliser la plantation.

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgriMer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action  Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation  Irrigation  Palissage

Mes autorisations de plantation

Type d'autorisation	Segment	Appellation	Surface initiale	Surface plantée avant campagne en cours(+éventuels arrachages sur année en cours)	Surface demandée avant campagne en cours	Surface max déclarable	Date de péremption	N° autorisation
<input checked="" type="checkbox"/> Replantation	HORS	Non renseigné (équivalent VSIG)	0,2680	0,0000	0,0000	0,2680	26 juil. 2024	2021RPXXXXXX
<input type="checkbox"/> Conversion de droits	VSIG		0,0380	0,0000	0,0000	0,0380	31 juil. 2023	2016CDXXXXXX

N° autorisation 2021RPXXXXXX

? Les points d'interrogation permet de visualiser la définition des surfaces

Seules les autorisations avec « **Surface max déclarable** » disponibles, sont sélectionnables.

Sélectionnez l'autorisation

Cliquez sur « Valider » puis sur « Continuer »

**IMPORTANT :** pour les autorisations de plantation du type Conversion des droits (CD) il est possible de sélectionner plusieurs autorisations de conversion de droits pour une même parcelle culturale.

Notez cependant que **sur une parcelle culturale, il ne peut y avoir qu'un seul cépage et une seule densité (combinaison d'écartements)**. Si 2 cépages coexistent, deux parcelles doivent être saisies.

## 3.2 Ecran B: Localiser et dessiner la parcelle

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale. la surface du dessin doit être au plus proche de la réalité, mais si la surface n'est pas identique à la surface que sera plantée cela n'est pas bloquant pour continuer la saisie de votre dossier. Pour les autorisations de replantation (RP) et replantation anticipée (RA) le dessin de la parcelles est le même celui indiqué sur Vitiplantation.

Indiquez le numéro du département, numéro INSEE de la commune, la section et n° de plan de la parcelle

**B Localiser et dessiner la parcelle culturale**

N° autorisation 2021RPXXXXXX

Département  Hérault Commune  Section  N° plan

Cliquez sur « Y aller » pour lancer la recherche de la parcelle

Cliquez sur le premier icône pour modifier le mode d'affichage du fond de carte

Cliquez sur le polygone pour activer la souris en mode dessin

Dessinez votre parcelle

Cliquez sur « Valider » pour enregistrer le dessin de la parcelle

- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1er sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1er côté de la parcelle apparaît ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1er sommet.

### 3.3 Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter

Au cours de l'étape « C », vous allez indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action de plantation. Une partie du tableau est pré-alimentée, en temps réel, avec les informations de(s) autorisation(s) sélectionnée(s) à l'étape « A ». Si ces informations sont absentes vous devez les sélectionner dans les listes déroulantes.

**C** Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle 1 Action PLA-coll Commune COMMUNE - 34XXX Surface du dessin (ha) 0,2992

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation  Irrigation  Palissage

**Caractéristiques de la parcelle**

Segment	Appellation	Bassin	Cépage	EIR	EIP	Densité
AOP	Languedoc	Languedoc-Roussillon	CINSAUT N	200	150	3333

N° autorisation 2021RPXXXXXX Surface max déclarable 0.2680 Surface demandée 0.2500

**Analyser l'éligibilité** Annuler

Si une des informations (segment, appellation, cépage) n'est pas remplie, vous devez les sélectionner dans la liste déroulante

Indiquez les écartements inter-rang et inter-pied

La surface max déclarable indique la surface disponible pour chaque autorisation.

Indiquez la surface demandée

Cliquez sur le bouton Analyser l'éligibilité pour lancer l'analyse des caractéristiques de la parcelle que vous souhaitez planter par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole.

## 3.3.1 Résultat de l'analyse d'éligibilité

Résultat de l'analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole. Les pastilles oranges indiquent qu'au moins une règle n'a pas pu être analysée automatiquement.

Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle: 1 Action: PLA-coll Commune: COMMUNE - 34XXX Surface du dessin (ha): 0,2992

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation:  Irrigation  Palissage

**Caractéristiques de la parcelle**

Segment	Appellation	Bassin	Cépage	EIR	EIP	Densité
AOP	Languedoc	Languedoc-Roussillon	CINSAUT N	200	150	3333

N° autorisation: 2021RPXXXXXX Surface max déclarable: 0,2680 Surface demandée: 0,2500

Analyser l'éligibilité Annuler

**Résultat de l'analyse**

Contrôles réalisés

- AOP éligible ● OK
- Action principale éligible ● OK
- Actions complémentaires éligibles ● OK
- Cépage éligible ● OK

Règles non vérifiées informatiquement  
Aucune règle supplémentaire

Annuler Valider

Cliquez sur « Valider »

Certaines règles ne peuvent pas être vérifiées informatiquement, cela sera fait lors de l'instruction. Dans ce cas vous devez prendre connaissance des règles, puis cocher la case pour confirmer que votre projet respecte bien les conditions d'éligibilité.

**Résultat de l'analyse**

Contrôles réalisés

- Action principale éligible ● Règle supplémentaire
- Cépage éligible ● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- Les plantations en IGP et VSIG dans les aires délimitées des AOP sont éligibles à condition que la variété ne permette pas la revendication d'une appellation.
- Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

**IMPORTANT** : Si une des pastilles d'éligibilité est « rouge », la parcelle n'est pas éligible. Telle quelle, vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande. **En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.**

## 3.4 Ecran D : Sélection des arrachages ou des droits (issus du système avant le 1er janvier 2016)

Dans l'étape « D », vous allez sélectionner les droits ou arrachages permettant de rapprocher la future plantation et la parcelle arrachée. Pour pouvoir bénéficier de l'aide, la future plantation doit avoir des caractéristiques différentes de celles des parcelles arrachées mobilisées pour la réaliser, **la replantation à l'identique est non éligible**.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, avec les données de **Vitiplantation** rattachées aux autorisations sélectionnées à l'étape « A ».

Pour vous aider, le cépage et la densité de la parcelle à planter sont rappelés au-dessus du tableau.

Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration RMD **vous devez sélectionner le type de changement de densité**.

**D Sélectionner les arrachages**

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2021RPXXXXXX

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin	Segment	Appellation	Cépage	EIR	EIP	Densité	Surface demandée
Languedoc-Roussillon	AOP	Languedoc	CINSAUT N	200	150	3333	0,2500

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2021RPXXXXXX							A compléter		Résultat de l'analyse	
Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Éligibilité
N° autorisation : 2021RPXXXXXX							Surface restante à saisir : 0.0000		0.2500	
34XXXXD0311	COMMUNE	0,2680	200	120	4167	SYRAH N	0,2680	0,2500	RMD	<input checked="" type="checkbox"/>
								0,2500		

**Recours au changement de densité**

Aucun choix

Augmenter la densité d'au moins 10%

Baisser la densité d'au moins 10%

Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant (en centimètres)

Cliquez sur « Analyser l'éligibilité »

Cliquez sur « En savoir plus » pour voir plus d'informations sur les types de restructuration. Le survol sur les icônes ? permet d'avoir plus d'informations sur chaque colonne surface.

**Sélectionnez les droits ou arrachages.** Puis pour chaque ligne sélectionnée vous devez :

- indiquer le type de restructuration ;
- renseigner la surface demandée.

## 3.4.1 Résultat de l'analyse d'éligibilité

Certaines règles ne peuvent pas être vérifiées informatiquement, cela sera fait lors de l'instruction. Dans ce cas vous devez prendre connaissance des règles, puis cocher la case pour confirmer que votre projet respecte bien les conditions d'éligibilité.

**D Sélectionner les arrachages**

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2021RPXXXXXX

**Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1**

Bassin	Segment	Appellation	Cépage	EIR	EIP	Densité	Surface demandée
Languedoc-Roussillon	AOP	Languedoc	CINSAUT N	200	150	3333	0,2500

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2021RPXXXXXX							A compléter		En savoir plus		Résultat de l'analyse
Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité	
N° autorisation : 2021RPXXXXXX							Surface restante à saisir : 0.0000		0.2500		
34XXXXD0311	COMMUNE	0,2680	200	120	4167	SYRAH N	0,2680	0,2500	RMD	<input checked="" type="checkbox"/>	OK
							0,2500				

**Recours au changement de densité**

- Aucun choix
- Augmenter la densité d'au moins 10%
- Baisser la densité d'au moins 10%
- Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant (en centimètres)

Analyser l'éligibilité    Annuler toute la parcelle

**Règles non vérifiées informatiquement**

Règles non vérifiées informatiquement  
Aucune règle supplémentaire

Annuler    **Valider**

Résultat de l'analyse de l'effectivité de la restructuration de la parcelle par rapport au type de restructuration choisi.

Cliquez sur « Valider » pour finaliser la parcelle.

**IMPORTANT** : Si un des pastilles est « rouge », la future plantation ne correspond pas à une restructuration pouvant être aidée. Vous devez modifier le type de restructuration sélectionné ou diminuer la surface pour laquelle vous demandez une aide à l'écran C. **En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.**

## 3.4.2 Bouton « Ignorer contrôles »

Si vous constatez une erreur sur les écartements des droits ou arrachages sélectionnés, et que cela fausse le **résultat du contrôle lié à votre choix de changement de densité**, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur « Ignorer le contrôle ».

**Attention :** des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage. Si les droits ou arrachages n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place avant arrachage, la restructuration sera rejetée.

Pour activer le bouton « Ignorer les contrôles » vous devez d'abord cliquer sur « Annuler »

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2021RPXXXXXX

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Languedoc-Roussillon Segment : AOP Appellation : Languedoc Cépage : CINSAUT N EIR : 200 EIP : 150 Densité : 3333 Surface demandée : 0,2500

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2021RPXXXXXX							A compléter	En savoir plus	Résultat de l'analyse		
Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité	
N° autorisation : 2021RPXXXXXX							Surface restante à saisir : 0.0000		0.2500		
34XXXXD0311	COMMUNE	0,2680	200	120	4167	SYRAH N	0,2680	0,2500	RMD	KO Ignorer contrôles	

Choix au changement de densité

Aucun choix  
 Augmenter la densité d'au moins 10%  
 Baisser la densité d'au moins 10%  
 Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant (en centimètres)

Règles non vérifiées informatiquement

Règles non vérifiées informatiquement  
Aucune règle supplémentaire

A compléter	En savoir plus	Résultat de l'analyse
Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité
0.2500	RMD	Ignorer contrôles
0.2500		

Vous pourrez ensuite cliquer sur le bouton « Ignorer contrôles » et analyser l'éligibilité à nouveau. La pastille d'éligibilité deviendra orange et vous pourrez valider la parcelle.

A compléter	En savoir plus	Résultat de l'analyse
Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité
0.2500	RMD	ND Réactiver contrôles
0.2500		

## 4. Saisie pour une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation

### 4.1 Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration

Sélectionnez l'action

Puis cliquez sur « **Continuer** »

**IMPORTANT :** l'aide au palissage ne sera attribuée que s'il y a eu une aide à la plantation sur la parcelle lors des 2 années précédentes.

## 4.2 Ecran B: Localiser et dessiner la parcelle

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale. la surface du dessin doit être au plus proche de la réalité, mais si la surface n'est pas identique à la surface réelle de l'action, cela n'est pas bloquant pour continuer la saisie de votre dossier.

Indiquez le numéro du département, numéro INSEE de la commune, la section et n° de plan de la parcelle

Localiser et dessiner la parcelle culturale

Département: 34 Hérault Commune: COMMUNE- 34XXX Section: N° plan: Y aller

Cliquez sur « Y aller » pour lancer la recherche de la parcelle

Cliquez sur le premier icône pour modifier le mode d'affichage du fond de carte

Cliquez sur le polygone pour activer le activer la souris en mode dessin

Cliquez sur « Valider » pour enregistrer le dessin de la parcelle

Surface du dessin (ha): 0.3446

Cliquez pour continuer le dessin

- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1er sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1er côté de la parcelle apparaît ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1er sommet.

## 4.3 Ecran C : Indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action

A l'écran « C », vous devez indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec la liste des parcelles plantées enregistrées par les douanes pour votre numéro CVI. **Si vous remarquez une erreur sur les caractéristiques de la parcelle (appellation, cépage, écartements), veuillez contacter les douanes.**

Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle 1 Action PAL+IRR-seuls Commune COMMUNE - 11XXX Surface du dessin (ha) 0,271

Afficher toutes mes parcelles

Données CVI								A compléter	
Référence cadastrale	N° d'ordre	Campagne de plantation	Appellation	EIR	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface max déclarable	Surface demandée	
11XXXXB0995	00008	2020-2021	Corbières	200	GRENACHE BLANC B	1,4500	1,4500	<input type="text" value="0,3000"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Total								<input type="text" value="0,3000"/>	

Caractéristiques de la parcelle

Segment  Appellation  Bassin  Cépage  EIR

Surface max déclarable  Surface demandée

Si aucune parcelle n'est interceptée par le dessin, vous pouvez cliquer sur le bouton « Valider » pour afficher toutes les parcelles du CVI plantées sur la commune indiqué à l'écran B.

Sélectionnez les parcelles

Puis saisissez la surface demandée

Cliquez sur « Analyser l'éligibilité »

**ATTENTION :** pour les actions comportant du palissage, seules les parcelles plantées au cours des deux campagnes précédentes s'affichent car ce sont les seules primables.

## 4.3.1 Résultat de l'analyse d'éligibilité

**C** Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle 2 Action PAL+ IRR-seuls Commune COMMUNE - 34XXX Surface du dessin (ha) 0,3446

Afficher toutes mes parcelles

Données CVI							A compléter	
Référence cadastrale	N° d'ordre	Campagne de plantation	Appellation EIR	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface max déclarable	Surface demandée	
34XXXD0373	00004	2021-2022	Languedoc 200	BOURBOULENC B	1,1137	1,1137	<input type="text" value="0,3000"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Total							<input type="text" value="0,3000"/>	

**Caractéristiques de la parcelle**

Segment  Appellation  Bassin  Cépage  EIR

Surface max déclarable  Surface demandée

**Résultat de l'analyse**

Contrôles réalisés	
AOP éligible	<span style="color: green;">●</span> OK
Action principale éligible	<span style="color: orange;">●</span> Règle supplémentaire
Cépage éligible	<span style="color: green;">●</span> OK

**Règles non vérifiées informatiquement**

- L'opération est éligible sous réserve que la parcelle ait été primée au titre d'une plantation sans pose de palissage ni irrigation, réalisée lors d'une des 2 campagnes précédentes.
- Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Résultat de l'analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole.

Les pastilles oranges indiquent qu'au moins une règle n'a pas pu être effectué automatiquement.

Vous devez prendre connaissance des règles, puis cocher la case pour confirmer que votre projet respecte bien les conditions d'éligibilité.

Cliquez sur « Valider » pour finaliser la parcelle culturale.

**IMPORTANT** : Si une des pastilles d'éligibilité est « rouge », la parcelle n'est pas éligible. Telle quelle, vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande. **En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.**

## 5. Finaliser la demande d'un dossier restructuration

### 5.1 Ecran de saisie des parcelles/Objectifs principaux

1 Parcelles 2 Compléments 3 Engagements

N° CVI 3418902240 Société Vin Etat dossier RS DA en cours de saisie Etat dossier AP Demande non effectuée

Société civile d'exploitation Société Vin Engagement PCR5 XX 15 N° dossier 2022XXXXXXXRS

**GAEC**

GAEC  Oui  Non

**Tableau des parcelles culturales** [Tutoriels](#)

Total surface par action

PLA-indiv	PLA-coll	PAL-seul	IRR-seule	PAL+ IRR-seuls
0,0000	0,2500	0,0000	0,0000	0,3000

**Dossier restructuration**

N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité
1	Plantation collective	0,2500	3333	CINSAUT N	PAL	0,1500 ha RMD	2021RPXXXXXX	PA saisie	ND
2	Palissage et Irrigation sans plantation la même année	0,3000	4444	BOURBOULENC B		0,1800 ha PAL 0,1800 ha IRR		PA saisie	ND

[+ Ajouter une nouvelle parcelle](#)

[Retour accueil](#) [Suivant](#)

Liste des parcelles saisies

La croix permet de supprimer une parcelle

La loupe permet de consulter une parcelle culturale

Objectifs principaux : **engagement minimum** de réalisation pour chaque parcelle culturale

Cliquez sur « **Suivant** » pour finaliser votre dossier

## 5.2 Compléments

Au clic sur le bouton « Suivant » à l'écran d'accueil du dossier, vous êtes dirigé vers l'onglet « Compléments ». A cette étape vous pourrez renseigner des informations complémentaires et ajouter les pièces justificatives.

L'affichage des blocs d'information est contextuel ; il dépend donc des éléments de votre saisie. Tous les blocs affichés doivent être renseignés.

1 Parcelles 2 Compléments 3 Engagements

N° CVI 3416902240 Société Vin

Etat dossier RS DA en cours de saisie

Etat dossier AP Demande non effectuée

Société civile d'exploitation Société Vin

Engagement PCR5 XX 15

N° dossier 2022XXXXXXXRS

### 5.2.1 Objectifs du dossier

Sélectionnez le ou les objectifs de votre dossier en cochant les cases concernées.

Choisir les objectifs du dossier (deux choix maximum) [Tutoriels](#)

Adaptation à un cahier des charges

Réduction des coûts de culture

Accroissement du rendement

Réponse à un débouché particulier

Réduction des intrants

Relocalisation de vignobles



Sélectionnez les objectifs du dossier.

## 5.2.2 RIB

Si vous avez déjà saisi un RIB et que celui est au statut visé, celui-ci est affiché dans le bloc RIB. Si vous n'avez pas encore saisi de RIB ou si votre RIB a changé, vous devez en saisir un autre.

Vous pouvez également modifier le titulaire du RIB en cliquant sur « **Modifier le titulaire** ».

**Vérifiez ou saisissez un RIB**

Renseigner le RIB du demandeur

L'ajout d'un RIB est obligatoire.

RIB IBAN/BIC (format SEPA)	Titulaire	Domiciliation	Etat

Saisie du RIB

Code IBAN  Code BIC

Titulaire  Domiciliation

Vous devez saisir les coordonnées du nouveau RIB puis cliquer sur « Ajouter » pour joindre une copie de votre RIB au format PDF ou JPEG. **La taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octet.**

## 5.2.3 Demande d'avance à la plantation

Vous pouvez demander une avance sur l'aide en cochant la case. Pour les plantations individuelles, vous devez préciser la surface pour laquelle vous souhaitez bénéficier de cette avance. Pour les plantations collectives, la surface est pré-remplie avec le total des surfaces en plantation collective du dossier RS.

Demande d'avance pour la restructuration collective

Demande d'avance sur l'aide pour l'action de restructuration « plantation collective » du dossier.

Surface concernée par la demande d'avance

Demande d'avance pour la restructuration individuelle

Demande d'avance sur l'aide pour l'action de restructuration « plantation individuelle » du dossier.

Surface demandée

Cochez la case correspondante si demande d'avance individuelle.

## 5.2.4 Majoration Jeune Agriculteur

Si vous répondez à l'une des deux conditions suivantes, vous pouvez demander une majoration Jeune Agriculteur :

- J'ai un PDE en cours:

Renseigner la majoration JA

Il faut satisfaire une des deux conditions pour bénéficier de la majoration

Conditions	Pièces à joindre
<input checked="" type="checkbox"/> J'ai un PDE en cours :	Copie de la décision de recevabilité d'un projet d'installation avec obtention d'une dotation jeune agriculteur (DJA) ou d'un prêt MTS JA. <input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné. La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo. <input type="button" value="Valider"/>
<input type="checkbox"/> J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement des aides :	

- J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement d'aides à l'installation:

Renseigner la majoration JA

Il faut satisfaire une des deux conditions pour bénéficier de la majoration

Conditions	Pièces à joindre
<input type="checkbox"/> J'ai un PDE en cours :	
<input checked="" type="checkbox"/> J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement des aides :	Copie carte d'identité, passeport ou livret de famille <input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné. La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo. <input type="button" value="Valider"/>
	Copie de la décision de recevabilité d'un projet d'installation avec obtention d'une dotation jeune agriculteur (DJA) ou d'un prêt MTS JA. <input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné. La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo. <input type="button" value="Valider"/>

Si vous sélectionnez une de ces 2 conditions, vous devez ajouter les pièces justificatives demandées, qui sont obligatoires: cliquez sur le bouton « Parcourir » puis « Valider » pour enregistrer la pièce jointe

**Important:** La taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octet.

## 5.2.5 Justificatif de prélèvement d'eau

Si vous réalisez une parcelle culturale comportant la pose d'un système d'irrigation (irrigation seule sans plantation la même année, irrigation et palissage seuls sans plantation la même année ou plantation avec action complémentaire irrigation), un justificatif qui démontre le respect des règles au regard du prélèvement d'eau (respect de la loi sur l'eau) pour les points de prélèvement concernés doit être joint.

Cliquez sur le bouton « Parcourir » puis « Valider » pour enregistrer la pièce jointe.

Justificatif de prélèvement d'eau

**IMPORTANT :** Votre demande d'aide comporte au moins une opération liée à l'installation d'un système d'irrigation. Vous devez joindre les justificatifs de prélèvement d'eau afin de pouvoir valider votre demande. Seuls certains types de documents seront acceptés. Veuillez-vous référer à la notice explicative sur le lien « Notices et textes réglementaires » disponible sur la page d'accueil de l'application.

Parcourir... Valider

Aucun fichier sélectionné.

La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.

Documents

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers, mais vous devez valider un fichier à la fois.

Vous pouvez consulter la [Notice sur les justificatifs Prélèvement d'eau et Assurance récolte](#) pour avoir plus d'informations sur les justificatifs acceptés.

**Important:** Si le justificatif fourni ne permet pas de démontrer le respect des règles au regard du prélèvement d'eau, les opérations concernées seront rejetées en totalité y compris la plantation si l'irrigation est demandée pour une action complémentaire à une plantation.



## 5.2.7 Justificatif d'absence d'irrigation avant opération

Si vous réalisez une parcelle culturale avec l'action « Irrigation sans plantation la même année », vous devez fournir des justificatifs d'absence d'irrigation avant opération (4 photos géolocalisées par parcelle). Les photos doivent être au format JPEG et contenir des données Exif (données géolocalisées) afin de pouvoir être enregistrées.

Vous pouvez consulter la [Notice explicative déclaration irrigation et photos](#) pour avoir plus d'informations sur les justificatifs acceptés.

Justificatifs d'absence d'irrigation

Ajouter un justificatif d'absence d'irrigation par parcelle concernée

N° parcelle	Surface demandée	Photos à joindre (4 photos obligatoires par parcelle)
1	0,2000	<div style="border: 1px solid red; padding: 2px;">Parcourir...</div> Aucun fichier sélectionné. <div style="margin-left: 20px;"><div style="border: 1px solid red; padding: 2px;">Valider</div></div> <p style="font-size: small;">La taille du fichier ne doit pas excéder 10Mo.</p>

Cliquez sur le bouton « Parcourir » puis « Valider » pour enregistrer la photo.

Justificatifs d'absence d'irrigation

Ajouter un justificatif d'absence d'irrigation par parcelle concernée

N° parcelle	Surface demandée	Photos à joindre (4 photos obligatoires par parcelle)
1	0,2000	<div style="border: 1px solid red; padding: 2px;">Parcourir...</div> Aucun fichier sélectionné. <div style="margin-left: 20px;"><div style="border: 1px solid red; padding: 2px;">Valider</div></div> <p style="font-size: small;">La taille du fichier ne doit pas excéder 10Mo.</p> <div style="display: flex; flex-direction: column; gap: 5px;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> <span style="border: 1px solid red; border-radius: 50%; padding: 2px; margin-right: 5px;">✗</span> <div style="display: flex; align-items: center;"> <span style="font-size: x-small; margin-right: 5px;">1.jpg</span> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <span style="border: 1px solid red; border-radius: 50%; padding: 2px; margin-right: 5px;">✗</span> <div style="display: flex; align-items: center;"> <span style="font-size: x-small; margin-right: 5px;">2.jpg</span> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <span style="border: 1px solid red; border-radius: 50%; padding: 2px; margin-right: 5px;">✗</span> <div style="display: flex; align-items: center;"> <span style="font-size: x-small; margin-right: 5px;">3.jpg</span> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <span style="border: 1px solid red; border-radius: 50%; padding: 2px; margin-right: 5px;">✗</span> <div style="display: flex; align-items: center;"> <span style="font-size: x-small; margin-right: 5px;">4.jpg</span> </div> </div> </div> <div style="margin-top: 10px;"> <div style="border: 1px solid red; padding: 2px; display: inline-block; font-size: small;">Voir mes photos</div> <p style="font-size: x-small; margin-top: 5px;">             Vous pouvez cliquer sur le lien ci-dessous afin de vérifier le bon positionnement de vos photos par rapport au dessin de votre parcelle.           </p> <p style="font-size: x-small; margin-top: 5px;"> <input checked="" type="checkbox"/> Je confirme avoir vérifié le bon positionnement de mes photos. Elles correspondent à la parcelle concernée par l'opération de pose d'un système d'irrigation.           </p> </div>

Une fois que vous aurez joint les quatre photos obligatoires, vous devez vérifier le bon positionnement de vos photos par rapport au dessin de votre parcelle en cliquant sur [Voir mes photos](#).

Au cli sur [Voir mes photos](#) une fenêtre avec la visionneuse photo s'ouvre. La visionneuse permet de visualiser l'emplacement de chaque photo :

Vous pouvez cliquer sur une étiquette pour faire afficher la photo correspondante. De la même manière, vous pouvez aussi faire défiler les photos dans la visionneuse, l'étiquette correspondant à la photo se mettra en surbrillance.



Si le positionnement de vos photos correspond à votre parcelle, vous pouvez cliquer sur la coche de confirmation. Si le positionnement de la photo ne correspond pas au dessin de votre parcelle, vous devez supprimer la pièce jointe en cliquant sur la croix. Vous devez ensuite en rajouter une autre.

Justificatifs d'absence d'irrigation

Ajouter un justificatif d'absence d'irrigation par parcelle concernée

N° parcelle	Surface demandée	Photos à joindre (4 photos obligatoires par parcelle)	
1	0,2000	Parcourir... Aucun fichier sélectionné. La taille du fichier ne doit pas excéder 10Mo.	<input type="button" value="Valider"/> <p>Vous pouvez cliquer sur le lien ci-dessous afin de vérifier le bon positionnement de vos photos par rapport au dessin de votre parcelle :</p> <p><a href="#">Voir mes photos</a></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je confirme avoir vérifié le bon positionnement de mes photos. Elles correspondent à la parcelle concernée par l'opération de pose d'un système d'irrigation.</p>

20180600048DU-2-04.JPG



**Important:** Si vous décidez de modifier votre demande d'aide après validation de votre dossier, il vous sera impossible de modifier les photos d'une parcelle qui a déjà été contrôlée par FranceAgriMer. Pour modifier ces photos après qu'un contrôle ait été effectué, il vous faudra contacter votre Service territorial.

## 5.3 Engagements

A la dernière étape vous devez prendre connaissance et sélectionner les engagements liés à la demande d'aide:

Lisez et cochez tous  
les engagements

1 Parcelles
2 Compléments
3 Engagements

N° CVI 33XXXXXXXXX COURJAUD CHRISTOPHE

Entrepreneur Individuel CHRISTOPHE COURJAUD

Etat dossier RS DA en cours de saisie

Engagement

Etat dossier AP Dépôt non effectué

N° dossier 2022XXXXXXXXRS

Engagements [Tutoriels](#)

**Je atteste, nous attestons, sur l'honneur :**

- avoir le pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.
- ne pas être concerné par les dispositions relatives aux plantations illégales visées aux articles 85 bis et ter du règlement (CE) n°1234/2007 ou aux plantations non autorisées visées à l'article 71 du règlement (UE) n°1308/2013. Si mon exploitation a été constatée en situation d'infraction par la DGDDI, la demande d'aide sera rejetée en intégralité.
- ne pas avoir obtenu de prêts à taux bonifiés couvrant des plantations, palissages, irrigation pour la campagne 2022/2023 et ne pas avoir obtenu d'autres aides publiques pour ce même objet, que ce soit des aides à la restructuration versées par FranceAgriMer ou des aides d'une autre provenance (plan de relance, FMSE...).

**Je m'engage, nous nous engageons à :**

- réaliser tous les travaux de restructuration pour lesquels la demande est déposée, en particulier la mise en place du palissage et/ou de l'irrigation au plus tard le 31/07/2023 si j'ai opté pour ces options. J'ai bien noté qu'à défaut de réalisation et sauf cas de force majeure, la réglementation européenne prévoit la remise en cause de la totalité de l'aide sur la parcelle y compris pour une pose concomitante à une plantation 2022/2023.
- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation européenne et nationale.
- à fournir tout justificatif demandé et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles.
- à conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide.
- faire les déclarations de travaux de plantation auprès de la DGDDI après réalisation des plantations.
- à ne pas commercialiser en tant que raisin de table les produits issus des vignes restructurées.

**Je suis informé(e), nous sommes informé(e)s :**

- que la demande d'aide après la fin de période de dépôt peut être modifiée sous certaines conditions avant le dépôt de la demande de paiement.
- que je ne pourrai apporter aucune modification à ma demande après le dépôt de la demande de paiement.
- que, conformément aux articles 92 et 97 du règlement (UE) n°1306/2013, le versement de l'aide à la restructuration du vignoble impose le respect des règles de la conditionnalité pendant les 3 années civiles qui suivent l'année du paiement de l'aide, et à ce titre chaque année pendant trois ans le dépôt d'un dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC). En cas de non-respect de ces règles, le remboursement partiel ou total de l'aide pourra être demandé.
- que, conformément au règlement (UE) n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'état à l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1250 € ne sera toutefois pas publiée et sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi "informatique et liberté" (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).
- qu'en cas de déclaration inexacte, de non-respect des exigences réglementaires et des engagements, des réductions d'aides pourront être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des versements de l'aide octroyée.
- qu'en cas de fausse déclaration intentionnelle et/ou de fourniture de documents falsifiés, chaque opération concernée sera rejetée en totalité et des sanctions financières seront appliquées, sans préjudice d'autres poursuites éventuelles.
- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande. En cas de refus, j'en informe FranceAgriMer.

Si cette demande est complète, cliquer sur le bouton Terminer pour la valider et la transmettre

Précédent
Terminer

Cliquez sur Terminer pour finaliser votre demande d'aide

## 5.4 Ecran de confirmation d'enregistrement de la demande

A la finalisation du dossier de demande un message de confirmation d'enregistrement s'affiche. Parallèlement, vous recevrez un **accusé d'enregistrement** envoyé à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au portail.

Votre demande d'aide à la restructuration du vignoble est bien enregistrée

Votre demande est bien enregistrée sous le numéro 2022XXXXXXXXRS

Elle va être examinée par la structure qui gère le plan collectif dont vous dépendez, qui la transmettra, après examen, au service territorial de FranceAgriMer.

Un accusé d'enregistrement de votre dossier vous a été adressé à votre adresse courriel mail.mail@mail.fr

Vous pouvez consulter le récapitulatif complet de votre demande en cliquant sur le lien suivant :PDF

Vous retrouverez ce récapitulatif à tout moment lors de la consultation de votre dossier au sein de Vitirestructuration. Il vous suffira de cliquer sur l'icône pdf situé en haut à droite de l'écran.

**Je donne mon avis**

SERVICES PUBLICS+

Retour accueil

Vous pouvez donner votre avis sur le déroulement de la démarche dans Vitirestructuration à travers le bouton « Je donne mon avis »

Vous recevrez également par mail la **décision d'approbation** de votre demande, accompagnée d'un PDF d'approbation :

- Soit immédiatement si votre dossier ne comporte pas de parcelles de plantation collective ;
- Soit lorsque votre structure collective aura transmis votre demande auprès des services de FranceAgriMer si votre dossier comporte des parcelles de plantation collective.